

# Malte

## EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés<sup>1</sup> d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>2</sup> La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

## ➤ Droit à la liberté et à la sécurité

### ▢ Légalité de la détention

En 2011, des plafonds de durée de détention pour non-paiement de la garantie personnelle en cas de violation des conditions de liberté sous caution ont été introduits dans le Code de procédure pénale. L'absence de tout contrôle judiciaire automatique sur le fond des décisions de placement en détention a été corrigée en 2002 afin qu'un tel contrôle puisse avoir lieu et que tous les détenus aient ainsi un droit dans un délai court à un examen de la légalité du maintien en détention.

### ▢ Détention en vue de l'expulsion

Une révision globale de la politique nationale d'immigration a été entreprise et la détention systématique des migrants a cessé. La Loi sur l'immigration de 2015 a habilité la Commission de recours en matière d'immigration à accorder la libération si la détention n'est pas ou plus nécessaire et dans les cas où il n'y a pas de perspective de retour, dans un délai raisonnable, l'obligeant à fournir une évaluation individualisée. Une assistance juridique gratuite est accordée. La détention aux fins d'éloignement est limitée à six mois. Cette période peut être prolongée de douze mois en cas de manque de coopération de la part du ressortissant du pays tiers concerné et de retard dans l'obtention des documents de voyage du pays en question. Si un migrant informe les autorités qu'il est vulnérable ou mineur, il ne peut être détenu mais reste dans des centres d'accueil ouverts. Les conditions de détention ont également été améliorées (les détenus ont accès à l'air libre, à l'information et aux installations sanitaires ; il y a moins de surpeuplement et des facilités sont prévues pour les familles). En outre, un recours effectif a été mis en place.

*Gatt (28221/08)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2014\)165](#)

*Sabeur Ben Ali, Aquilina,  
T.W et Kadem (35892/97+)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2007\)8](#)

*Suso Musa (42337/12+)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2016\)277](#)

## ➤ Fonctionnement de la justice

### ▢ Équité des procédures

Selon la nouvelle réglementation adoptée en 1995, le pouvoir de sanctionner les violations des privilèges mentionnés dans l'ordonnance de la Chambre des représentants a été transféré au tribunal d'instance (Court of Magistrates), ce qui permet de préserver l'indépendance et l'impartialité des procédures.

Les règles relatives aux délais de recours ont été clarifiées en 2005. Le Code d'organisation et de procédure civile a été amendé de manière à permettre à un juge d'être mis en cause ou de se désister dans une affaire donnée lorsque l'avocat ou le mandataire légal plaquant est son fils ou sa fille, son conjoint, son ascendant, son frère ou sa sœur.

Les modifications législatives de 2010 ont apporté une assistance juridique aux suspects pendant les enquêtes préliminaires. En 2016, un recours spécifique a été mis en place permettant de demander réparation pour une violation du droit à l'assistance juridique devant la juridiction saisie et un droit de recours contre une décision d'accorder ou de refuser cette assistance devant la cour d'appel.

### ▢ Durée excessive des procédures

*Demicoli (13057/87)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(95\)211](#)

*Mercieca (21974/07+)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2013\)145](#)

*Micaleff (17056/06)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2011\)232](#)

*Borg (37537/13)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2020\)12](#)

Le suivi des affaires individuelles et la gestion des dossiers ont été améliorés, le nombre de juges a augmenté et les formalités pour les différentes formes d'actes judiciaires ont été simplifiées afin de réduire la durée des procédures. La jurisprudence interne a également permis le droit de demander une indemnisation en cas de procédure excessivement longue.

*Debono (34539/02)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2014\)280](#)

### ► *Pas de peine sans loi*

Les lignes directrices sur le choix de la juridiction compétente en matière pénale ont été améliorées ainsi que les garanties procédurales pour les accusés grâce à des modifications du Code pénal en 2014.

*Camilleri (42931/10)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2014\)142](#)

### ► *Protection de la vie privée et familiale*

#### ◻ Actions en filiation / paternité

Une modification du Code civil en 2007 a permis, sur autorisation des tribunaux, d'engager une action en répudiation d'un enfant né dans le mariage, au-delà des délais prévus par la loi.

*Mizzi (26111/02)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2013\)160](#)

#### ◻ Garde et placement à l'assistance publique d'enfants

Les parents, les tuteurs et les jeunes concernés ont le droit de demander au tribunal de revoir les ordonnances de placement définitif qui ont été automatiquement imposées à la suite d'une condamnation pour certaines infractions pénales concernant des mineurs.

*M.D. et autres (64791/10)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2014\)265](#)

### ► *Liberté d'expression*

#### ◻ Diffamation

Avant la nouvelle Loi sur les médias et la diffamation de 2018, il n'y avait pas de définition spécifique du terme « diffamation ». Depuis, la notion de « préjudice grave » a été introduite dans la définition de la diffamation, celle-ci ayant été dépénalisée, de sorte que les actions en diffamation et calomnie ne peuvent être intentées que devant des tribunaux civils. En outre, elle prévoit la possibilité pour le tribunal de renvoyer l'affaire à la médiation.

*Falzon (45791/13)*

[Résolution finale  
CM/ResDH\(2019\)122](#)